

Divulgation applicable lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite

Date où la condition cesse d'être satisfaite : <i>(fournir un document constatant cette date)</i>		
Identification du cédant		
Personne physique		
Nom :		
Prénom :		
Adresse de résidence principale :	N° municipal, Nom de la rue	
	Ville	
	Province, Code postal	
L'adresse où peut être envoyé le compte : <i>(si elle est différente)</i>		

Personnes morale		
Nom :		
N° d'entreprise du Québec ou identification :		
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires :	N° municipal, Nom de la rue	
	Ville	
	Province, Code postal	
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir en son nom :		
Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :		

Identification du cessionnaire		
Personne morale		
Nom :		
N° d'entreprise du Québec ou d'identification :		
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires :	N° municipal, Nom de la rue	
	Ville	
	Province, Code postal	
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir en son nom :		
Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :		
Nom et prénom du propriétaire apparent mentionné dans l'acte inscrit au registre foncier		

Identification de la propriété		
Adresse :	N° municipal, Nom de la rue	
	Ville	
	Province, Code postal	
Cadastre :		
Date du transfert :		

Autres informations – Article 9 – Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	
Nom de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, lorsque celui-ci n'est pas immatriculé :	
Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire :	
Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	
Le montant du droit de mutation :	
Toute autre mention prescrite par règlement :	

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué la cessation du respect de la condition d'exonération.